



Cartes grises

Depuis 2017, les démarches pour les cartes grises s'effectuent seulement sur le site officiel du gouvernement : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

Des sites internet agissent frauduleusement en se faisant passer pour le site officiel du gouvernement et ainsi faire payer les démarches pour l'obtention de la carte grise, normalement gratuites. Informez-vous sur le vrai prix de la carte grise et les différentes fraudes avec le [guide pratique](#).

Pour toute étape concernant la perte du certificat d'immatriculation, veuillez vous diriger vers le [guide explicatif](#).

Si vous éprouvez des difficultés à effectuer votre demande sur le site officiel, vous pouvez vous tourner vers un [garagiste agréé](#) par la préfecture qui vous aidera pour vos démarches (Carte grise, [démarches automobile](#) ...).